

Cahier des charges Stand Restauration Piscine de l'île d'or - Année 2026

1. Objet :

Ce document vise à organiser l'occupation du domaine public, en intégrant de façon ponctuelle un stand de restauration sur le site de la piscine de l'île d'or à Amboise pendant la période d'ouverture au public de l'infrastructure. Cette occupation du domaine public sera organisée sur une saison estivale dont les dates précises sont communiquées au prestataire dans le présent cahier des charges.

Pour l'année 2026, la piscine sera ouverte au public du samedi 27 juin au lundi 31 août 2026, du lundi au dimanche.

A proximité du camping municipal de l'île d'or, la piscine de plein air dispose d'une zone restauration composé d'un espace avec l'arrivée d'eau potable et évacuation des eaux grises ainsi qu'un branchement électrique, et un espace pour installer une terrasse.



Ce lieu, dédié aux usagers de la piscine municipale, est ouvert obligatoirement durant la période des vacances scolaires du samedi 4 juillet au lundi 31 août 2026. Le prestataire est autorisé à s'installer et débiter son activité dès l'ouverture de la piscine municipale.

Un arrêté d'occupation du domaine public sera libellé au nom du prestataire sélectionné.

2. Prestations souhaitées :

Ce stand devra permettre aux usagers et visiteurs de la piscine d'acheter et de consommer : gaufres, crêpes, boissons froides sans alcool, boissons chaudes (chocolat, café, etc.) et restauration rapide salée et sucrée. Les tarifs pratiqués devront être raisonnables et modérés.

L'exploitant devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment concernant la réglementation sur les débits de boissons, l'hygiène et la sécurité, il devra également se conformer au Code Général des Impôts.

Il sera apprécié :

- Que la tarification des produits proposés soit modérée
- Que l'exploitant soit présent et en activité pendant les heures d'ouverture de la piscine.

3. Règlement et conditions d'exploitation :

L'exploitant devra respecter le règlement d'occupation des voies et places publiques en vigueur. Il sera responsable de tous accidents ou dommages pouvant résulter de l'existence de son installation. L'autorisation d'exploitation lui est accordée personnellement et ne peut être transmise ou cédée.

Le commerçant s'engage notamment à entretenir l'espace public sur lequel il sera implanté (ramassage et tri des déchets chaque soir) et à effectuer son activité commerciale dans le respect des règles sanitaires.

L'activité commerciale pourra être annulée en cas de conditions climatiques extrêmes entraînant la fermeture de la piscine. Le commerçant veillera à être constamment joignable si l'évacuation complète de son stand s'avère nécessaire. Il ne pourra cependant pas prétendre à quelque indemnisation ni au remboursement de son droit de place.

Droit de place : Pendant la période d'ouverture de la piscine : le commerçant sera redevable d'un **droit de place et d'une participation aux frais électriques**. Pour information le montant de ce droit de place pour l'année 2026 est de **6,80€ le m² par mois** auquel s'ajoute un forfait électricité de **10 € par jour**. La consommation d'eau est à la charge de la ville d'Amboise.

Ce droit de place, calculé en fonction de la surface du chalet attribuée à l'exploitant, devra être réglé auprès de la ville d'Amboise à la fin de l'exploitation. Une facture sera adressée par le service Commerce – Tourisme sur la base du réel d'exploitation.

4. Contraintes techniques :

- **Energies :** La ville d'Amboise mettra à la disposition de l'exploitant un branchement électrique et une arrivée d'eau.
- **Emplacement de l'espace restauration :** La ville d'Amboise met à disposition la zone de restauration de 65 m²
- **Stand et équipements des électroménagers sont à prévoir ainsi que le mobilier de terrasse :** réfrigérateur, tables et chaises, parasols

5. Dates et horaires :

La présente autorisation sera délivrée à compter samedi 27 juin au lundi 31 août 2026 pour la période d'ouverture du lundi au dimanche suivant les dates et horaires suivants : 13h30 à 18h00

Le prestataire pourra, s'il le souhaite étendre ses horaires d'ouverture en fonction de l'affluence tout en respectant la plage horaire d'ouverture de la piscine.

6. Evaluation de la proposition :

Le candidat devra retourner une proposition à la ville d'Amboise avant le vendredi 22 mai 2026 à 12h00, en faisant clairement apparaître les critères suivants :

- La Ville privilégiera la vente de produits issus de l'agriculture biologique ainsi que les circuits courts d'approvisionnement. À cette fin, le candidat fournira la liste de ses fournisseurs : 45 %
- La variété des produits proposés : 30%
- Les propositions commerciales pour exemples les moyens de communication utilisés, les propositions d'animation : 25 %

Pour toutes visites du site s'adresser au secrétariat du service sport et vie associative de la ville d'Amboise : 02.47.23.08.45

Retour avant le jeudi 28 mai 2026 par mail : sports.loisirs@ville-amboise.fr ou par courrier : Service sport et vie associative – Maison des associations, de la citoyenneté et de la transition écologique – 9 mail Saint Thomas 37400 AMBOISE